



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉCISIONS ET RENFORCEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vendredi 26 mars 2021

A la suite des annonces faites par Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé, lors du point hebdomadaire concernant les mesures sanitaires, et après des échanges avec les partenaires sociaux aujourd'hui, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, a tenu une conférence de presse afin de faire un point d'étape sur le protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires.

Actuellement, les protocoles sanitaires en vigueur en milieu scolaire prévoient le port du masque dès six ans, l'aération des salles toutes les heures, la désinfection des locaux, la limitation des brassages - y compris dans les cantines scolaires - et la pratique encadrée de l'EPS et des activités sportives. Les lycées s'organisent en demi-jauges, avec 50% maximum des effectifs totaux de l'établissement en présentiel, dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires (19 départements au 25 mars 2021¹).

Depuis le 1^{er} février, le protocole « tester-alerter-protéger » a été renforcé dans les écoles : à partir d'un cas positif au Covid en école maternelle, et de trois cas dans les autres niveaux scolaires, la fermeture de la classe est décidée (à partir d'un cas, tous niveaux scolaires confondus, pour les variants, hors variant anglais). Pour mettre en œuvre ce protocole, 2 000 médecins et infirmières scolaires sont mobilisés, avec l'appui de 1 700 médiateurs recrutés.

Depuis la rentrée des vacances de février, ce protocole a été accompagné du déploiement massif des tests salivaires, en priorité à l'école primaire. Entre le 15 et le 22 mars, 320 285 tests salivaires ont été proposés, et 200 404 réalisés, avec un taux de positivité de 0,49 %.

Les mesures de renforcement du protocole

L'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire.

Dorénavant, les classes fermeront à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires (19 départements au 25 mars 2021¹).

Afin de garantir aux élèves une continuité pédagogique, en cas d'absence de leur professeur, considéré comme contact à risque ou positif au Covid, et si les moyens de remplacement habituels sont insuffisants, des moyens exceptionnels sont déployés pour répondre aux besoins.

¹ Il s'agit de tous les départements des régions Île-de-France et Hauts-de-France, de la Seine-Maritime, l'Eure, les Alpes-Maritimes, l'Aube, la Nièvre et le Rhône.

Enfin, d'ici la fin du mois d'avril, la vaccination pourra s'engager pour les professeurs et les personnels, avec en priorité les plus vulnérables et les plus exposés au virus.

L'ensemble de ces mesures prennent effet immédiatement, et doivent être suivies avec la plus grande vigilance, au bénéfice de notre jeunesse.

La FAQ sera mise à jour dans les jours qui viennent et sera disponible à l'adresse habituelle : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Contact presse

**Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports**

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

https://twitter.com/Education_Gouv

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**